



Type de formation : **continue**

Durée : **77 heures hors examen** (dont 10 jours partie théorique / 1 jour partie pratique)

Référence de la formation : **TAX011**

Tarif : **1 400 €** (net de TVA - art. 261-4-4° du CGI). **Eligible au CPF**

Code RNCP/RS : **RS5635**

Code Certif info : **112663**

Formations dans les départements :

GARD : 850 rue Etienne Lenoir – Km Delta II – 30900 NIMES

HERAULT : 909 Avenue des platanes – Bâtiment la Salicorne – 34970 LATTES

VAUCLUSE : 185 route des Rémouleurs – ZI Courtine – 84000 AVIGNON

BOUCHES DU RHONE : 7 boulevard Jean Jaurès – Résidence Notre Dame – 13100 AIX EN PROVENCE

Moyens matériels :

Salle équipée d'un ensemble multimédia

Accès aux locaux et salle de formation accessible personnes à mobilité réduite : nous contacter pour préciser l'aménagement souhaité

Participants : 6 mini-15 maxi/session
Ouverture à partir de 6 stagiaires

Modalités et délais d'accès (dates de formation, conditions d'inscription, devis, ...) : nous consulter ou visible sur notre site internet. Réponse max sous 48 heures.

L'inscription auprès de notre centre de formation peut se faire au plus tard le 1^{er} jour de formation, sous réserve de disponibilités de place, et que la prise en charge éventuelle auprès d'un organisme financeur soit déjà acceptée et/ou que le règlement nous soit remis le 1^{er} jour de formation.

PROGRAMME DE FORMATION CONDUCTEUR DE TAXI

DEVENIR CONDUCTEUR DE TAXI - FORMULE INTENSIVE

Réglementation et organisation

Selon l'article L.3122-7 de la loi 2014 - 1104 du 1er octobre 2014 du code des transports, « Peuvent seules exercer l'activité de taxi les personnes qui justifient de condition d'aptitude professionnelle définie par décret. Cette condition d'aptitude est liée à la réussite à l'examen d'accès de conducteur de taxi dispensé par la CMA du département demandé.

Objectif de qualification

A l'issue de la formation, le stagiaire est en mesure de se présenter à l'examen de conducteur de taxi selon l'arrêté du 6 avril 2017 du code des transports

Objectif pédagogique de la formation

Acquérir les différentes connaissances nécessaires à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi conformément à l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Public concerné et Prérequis

- Titulaire du permis B dont le délai probatoire est expiré
 - Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de carte taxi, VTC ou VMDTR, dans les 10 dernières années et /ou d'une exclusion pour fraude aux examens de taxi, VTC ou VMDTR, dans les 5 dernières années
 - Disposer d'un casier judiciaire (bulletin n°2) ne comportant aucune des condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession*
 - Être reconnu apte à l'exercice de la profession par un médecin agréé par l'Etat*
 - Aptitude à l'autonomie, empathie, culture générale
- * exigés par la préfecture pour l'obtention de la carte, à l'issue de l'examen.

Compétences visées et résultats attendus

- Appliquer la réglementation spécifique du transport public particulier de personnes,
- Gérer économiquement, juridiquement et fiscalement une activité de conducteur de taxi,
- Appliquer les règles du code de la route, d'entretien du véhicule et d'écoconduite concourantes à un transport en sécurité,
- Communiquer efficacement avec le client dans le cadre d'une prestation de transport
- Dialoguer en anglais avec un client lors d'une mission
- Réaliser des courses en appliquant la réglementation locale en vigueur (tarification, utilisation des équipements spéciaux, etc...),
- Conformer son activité à la réglementation spécifique taxi en matière d'équipements, de transport de malade assis et de gestion,
- Assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité, procéder à l'encaissement de la course y compris avec un terminal de paiement, établir une facture ou une note, paramétrer correctement les équipements spéciaux. Apporter des informations touristiques et définir un itinéraire adapté pour effectuer le parcours.

Programme de formation

La formation suit le référentiel d'examen taxi :

- Droit du transport public particulier de personnes ; Gestion ; Sécurité routière ;
- Expression et compréhension en langue française ; Expression et compréhension en langue anglaise ; Connaissance du territoire et de la réglementation locale
- Réglementation nationale de l'activité taxi ainsi que sur la gestion propre à cette activité
- Mise en œuvre des techniques de conduite en situation réelle / Relation client / Construction de parcours et accompagnement touristique / Facturation et paiement / Contrôle de connaissance - mise en situation - "examens blancs" de préparation à l'épreuve d'admission

Organisation de la formation

- En présentiel dans nos locaux
- Mise en pratique sur véhicule taxi "école"



Contact unique pour tout renseignement ou inscription :
AUTOMOBILE CLUB GRAND SUD
Téléphone 04 66 04 01 62 – mail : automobileclubgard@gmail.com

Mise à jour le 20/03/2023



Responsable de l'organisme de formation : **Patrice FARRUGIA**

Référent(s) formation de l'organisme de formation : **Sandra PONCE / Patrice FARRUGIA**

Formation T3P

En 2023 : 47 stagiaires formés

Enquête formation :

Taux de satisfaction : 87 %

Taux d'assiduité : 99 %



Résultat d'examen

Admissibilité : 100 %

Admission : 100 %

Documents à nous produire :

Bulletin d'inscription rempli

Copie du permis de conduire R/V

Photo d'identité

Devis et programme de formation signés

Règlement du coût de la formation ou accord de prise en charge

Documents administratifs remis :

Attestations entrée et fin de formation

Attestation d'acquisition des compétences

Certificat de réalisation

Feuille d'émargement

Facture

Contact :

AUTOMOBILE CLUB GRAND SUD

Service formation

850 rue Etienne Lenoir – Km Delta II

30900 NIMES



04 66 04 01 62



automobileclubgard@gmail.com

Site internet : **www.automobileclub.fr**

Siren : **775 913 700**

N° déclaration d'activités : **91300127930**

N° Agréments (délivrés par le Préfet du département) : 20.002 / 34-18-02 / 21-001 / 13-2022-3



Méthodes pédagogiques utilisées

- Participatif et interactif alternant apports théorique, présentation de cas et exemples, exercices et évaluations formatives.
- Supports pédagogiques, législation, réglementation, gestion, sécurité routière, Anglais
- Echanges questions/réponses, réalisation d'exercices de mise en pratique
- Réalisation d'exercices de mise en pratique
- Jeux de rôle
- Exercices et mises en situation sur taximètre pédagogique en salle
- Mise en situation théorique et pratique sur véhicule Taxi "école"
- Bilan intermédiaire et final

Modalités de contrôle préalable

Entretien téléphonique ou physique avec nos responsables formations

Modalités d'évaluation des acquis :

Evaluation initiale et finale, évaluations intermédiaires formatives, séquentielles, orales, écrite, QCM, QRC, plateforme QCM d'entraînement, livret de formation suivi stagiaires

Dispositif des suivis

Feuille d'émargement collective et individuelle (y compris organismes financeurs), livret de suivi formateur, attestation entrée en formation, certificat de réalisation, attestation d'acquisition des compétences

Validation de la formation

Evaluation au fur et à mesure de la progression, appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences, suivi individuel et collectif du positionnement, synthèse globale

Validation visée

Obtenir l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi organisé par la CMAR en vue de l'obtention de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Qualification des formateurs

Conformément à l'arrêté du 6 avril 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transports avec chauffeur, nos formateurs sont :

- Titulaires d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans (épreuves A, C, Ft, Gt et conduite),
- Titulaires d'une carte professionnelle de conducteur de VTC depuis plus de 5 ans (épreuves A, C et conduite)
- Titulaires titre ou diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau 3 (épreuves B, D, E)
- Titulaires BAFM, TP ECSR ou BEPECASER (épreuves A, C, Gt et conduite)

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous contacter pour préciser l'aménagement souhaité.

Ce que la formation comprend

Formation théorique en salle, formation pratique avec des véhicules adaptés à l'exercice de la profession, supports pédagogiques, documents de synthèse, accès plateforme d'entraînement, première mise à disposition du véhicule pour l'examen

Ce que la formation ne comprend pas

- L'inscription à l'examen Taxi/VTC organisé par les CMAR (<https://depot.evalbox.com/>)
- Droits d'inscription à l'examen
- Cartes routières
- L'inscription et la prise en charge pour le PSC1
- Le rendez-vous et le coût de la visite médicale préfectorale

Nom, prénom, date et signature précédé de la mention "bon pour accord"